



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

agriculture

Question écrite n° 98052

Texte de la question

M. Yvan Lachaud appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la parution du décret n° 2006-158 du 13 février 2006 relatif à la mise en oeuvre d'une mesure de préretraite pour les agriculteurs en difficulté. Ce décret proroge au 31 décembre 2006 les dispositions du décret du 23 avril 1998 qui dispose que « les chefs d'exploitation agricole à titre principal contraints de cesser leur activité suite à des difficultés économiques ou à de graves problèmes de santé remettant en cause le bon fonctionnement de leur entreprise peuvent, sur leur demande, bénéficier de l'allocation de préretraite jusqu'à l'âge de soixante ans », sous réserve de certaines conditions. Aussi il souhaiterait savoir combien d'agriculteurs pourraient bénéficier de cette disposition en Languedoc-Roussillon et plus particulièrement dans le Gard.

Texte de la réponse

Dans le cadre de l'actuel plan de développement rural national, le dispositif de préretraite a été prorogé par décret du 13 février dernier afin que les agriculteurs en difficulté qui sont en mesure de cesser leur activité au plus tard le 31 décembre 2006, date de clôture du programme communautaire, puissent en bénéficier. Une enveloppe de droits à engager d'un montant de 1 328 907 euros de crédits nationaux a été notifiée au préfet de la région Languedoc-Roussillon en février dernier. Cette enveloppe fongible est affectée au financement des aides à la cessation d'activité, des aides aux agriculteurs en difficulté et des actions du programme pour l'installation et le développement des initiatives locales (PIDIL). Après consultation par la direction régionale d'agriculture et de la forêt des préfets de département pour la répartition de cette enveloppe, le département du Gard a été doté de 723 414 euros de crédits nationaux pour les aides au départ, les crédits consacrés au Fonds d'incitation et de communication pour l'installation en agriculture (FICIA) d'un montant global de 91 000 euros restant au niveau régional. Cette enveloppe fongible et gérée de façon déconcentrée doit permettre de répondre aux situations sociales difficiles en fonction des options choisies par les autorités locales. En outre, au titre du plan viticole et arboricole, il a été mis en place des crédits destinés à financer les aides au départ pour les producteurs contraints de cesser leur activité en raison de la crise. Une enveloppe de 1 320 000 euros a été ainsi attribuée à la région Languedoc-Roussillon, dont 304 500 euros pour le département du Gard, comprenant 235 000 euros pour la viticulture et 69 000 euros pour l'arboriculture. Six dossiers de préretraite ont été agréés et cinq demandes sont en cours d'instruction. Cette aide est actuellement attribuée dans le cadre des dispositions réglementaires fixées par le décret n° 98-311 du 23 avril 1998 modifié. Ce décret fixe le montant annuel de la préretraite à 5 500 euros auxquels s'ajoutent la prise en charge des cotisations sociales et la validation de la période de versement de l'allocation au titre de la retraite sans partie contributive. Il convient de souligner que cette allocation peut être cumulée avec la prime d'arrachage vitivinicole. Par ailleurs, le cédant peut reprendre une activité professionnelle autre qu'agricole à condition que son salaire soit limité à un tiers du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) par trimestre. Dans le cadre de la prochaine programmation 2007-2013, il est envisagé de maintenir un dispositif de cessation anticipée d'activité pour les agriculteurs en difficultés économiques ou de santé sur fonds nationaux. Les modalités de mise en oeuvre pourront être éventuellement simplifiées. Le montant de l'allocation de préretraite sera étudié à cette occasion

dans le cadre de l'enveloppe budgétaire votée par le Parlement.

Données clés

Auteur : [M. Yvan Lachaud](#)

Circonscription : Gard (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 98052

Rubrique : Préretraites

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 juin 2006, page 6695

Réponse publiée le : 29 août 2006, page 9014